

Plan de prévoyance*

Valable à partir de

01.01.2022

1. Obligation d'assurance

Seuil d'entrée:	21'510.00
-----------------	-----------

2. Salaire assuré annuel

	1
Salaire AVS considéré jusqu'à:	860'400.00
Déduction de coordination:	25'095.00
Ajusté selon le taux d'activité:	non
Salaire assuré minimum:	3'585.00
Salaire assuré maximum:	835'305.00

3. Bonification de vieillesse

Âge	Bonifications en % du salaire assuré annuel 1
18 - 24	0.00%
25 - 34	8.00%
35 - 44	11.00%
45 - 54	16.00%
55 - 64/65	19.00%

4. Déductions du salaire de l'employé

50.00% des cotisations épargne

50.00% des cotisations risque

50.00% des cotisations frais d'administration

5. Rachat des prestations réglementaires complètes

La somme de rachat maximale correspond à la différence entre l'avoir de vieillesse existant et l'avoir de vieillesse maximum qui peut être atteint. Ce dernier correspond à l'avoir de vieillesse que la personne assurée aurait atteint si elle avait été assurée depuis le début du processus d'épargne selon son plan de prévoyance et son salaire actuel. Le taux d'intérêt pris en considération est de 2.00%.

6. Prestations

De vieillesse

Âge de la retraite ordinaire:	Femmes: 64 ans; Hommes: 65 ans
Rente de vieillesse:	5.5% du capital vieillesse avec intérêts
Rente d'enfant de retraité:	montant de la rente d'orphelin-e selon minimum LPP

En cas d'invalidité

Rente d'invalidité:	40% du salaire assuré 1
Rente d'enfant d'invalidité:	8% du salaire assuré 1
Délai d'attente pour les prestations:	720 jours
Délai de libération des primes:	90 jours

En cas de décès

Rente de partenaire, décès avant la retraite:	24% du salaire assuré 1
Rente de partenaire, décès après la retraite:	60% de la rente de vieillesse
Rente d'orphelin-e/d'assistance, décès avant la retraite:	8% du salaire assuré 1
Rente d'orphelin-e/d'assistance, décès après la retraite:	20% de la rente de vieillesse

Restitution des rachats en cas de décès

En cas de décès avant la retraite, les rachats effectués par la personne assurée chez Nest sont versés en complément des prestations pour survivants aux bénéficiaires. Les rachats effectués auprès d'institutions précédentes sont également restitués dans la mesure où ils ont été annoncés à Nest du vivant de la personne assurée.

Avoir de vieillesse:

Prestation de libre passage à laquelle s'ajoute les bonifications de vieillesse et autres apports (p.ex. rachats) moins les prélèvements (p.ex. EPL) y compris intérêts.

Capital vieillesse sans intérêts (projeté):

Capital vieillesse à la date indiquée, avec les bonifications de vieillesse prévues jusqu'à la retraite, sans intérêts (pour les risques).

Capital vieillesse avec intérêts (projeté):

Capital vieillesse à la date indiquée, avec les bonifications de vieillesse prévues jusqu'à la retraite, et avec intérêts (pour la rente de vieillesse).